# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

### ANCIETERRE.

Londres, le 6 janvier. - Voici quelques déails sur l'arrivée de l'impératrice du Brésil à Rio

e En débarquant avec toute sa suite au bruit les salves d'artillarie, S. M. s'est renduc direc-ement à la chapelle du château, où se sit la céémonie du mariage; les filles de l'empereur y figu-aient comme filles d'honneur, et le peuple montra le lus vif enthousiasme. Le lendemain, l'impératrice arut en public; une corvette fut lancée à cette ecasion et reçut le nom de S. M. Ensuite, la nodesse, les ministres, etc., eurent l'honneur d'être dmis près d'elle.

» Les enfans du premier mariage de l'empereur vaient é'é présentés à la nouvelle impératrice sur e pont de la frégate. Ce fut une scène très-intéessante. L'impératrice, fort émue, exprima sa ésolution de veiller au bonheur de ces enfans, pour narquer sa reconnaissance de l'amour et de la coniance que l'empereur lui témoignait. Les grâces et 'affabilité de S. M. l'impératrice lui ont déjà gagné

'affection de ses sujets.

De soir de l'arrivée de l'impératrice et celui lu jour de mariage, tous les vaisseaux de guerre pritanniques et brésiliens au port de Rio-Janeïro,

taient magnifiquement illuminés. »

- Outre les détails des fêtes célébrées au Bréil à l'occasion de l'arrivée de l'impératrice et de la reine de Portugal, la dernière malle nous a apporté les renseignemens qui nous paraissent importans. Dona Maria a une cour distincte de celle de l'empereur, et c'est comme reine de Portugal qu'elle reçu les ministres de son père. Nous pouvons en conclure que ses droits seront soutenus contre don Miguel. (Globe)

Les Mémoires de Lord Byron, annoucés depuis ong-temps, sous presse en Angleterre, vont enti-paraître dans le courant de janvier, chez le libraire Alexandre Mesnier. Thomas Moore en a confié la raduction à Mme Sn. Belloc, et l'ouvrage sera pu-blié le même jour à Paris et à Loudres. On s'attend de curienses révélations et l'intérêt du public

est déjà fortement excité.

- Un américain avaleur de cailloux doit se montrer incessamment à Londres. Les curieux ne manqueront pas d'assister à la représentation de ce festin de pierre.

# FRANCE.

Paris, le 6 janvier. - Une ordonnance do roi, du 9, convoque la chambre des pairs et la chambre des députés pour le 2 mars.

- Cent membres environ de la chambre des dé-

putés sont arrivés à Paris.

Le docteur Broussais est dangereusement malade d'un anévrisme au cœur.

La Gazette soutient aussi qu'une scission a eu lieu depuis le 3 janvier parmi les rédacteurs du Constitutionnel, et que c'est par suite de cette scission que le National a paru. On prétend que les rédacteurs du Constitutionnel ont fait tons leurs efforts pour retenir dans leur sein des collègnes plus jeunes et plus ardens. Ce n'est pas que le nouveau journal s'écarte des principes de l'ancien, c'est le même système, le même but, mais ce n'est plus la politique habile qui contenait tons ses desseins dans la ligne parlementaire, c'est, dit la Gazette, l'impatience libérale qui a prévalu.

On nons mande de Londres que des dépêches

sont parties de cette capitale pour informer le comte Capo d'Istrias du choix que les grandes puissances de l'Europe ont fait du prince Léopold de Saxe Cobourg, pour régner sur la Grèce. (Quotidienne.)

- Les journaux qui se récrient contre le choix da prince Léopold de Saxe Cobourg comme roi de la Grèce, oublient ou ignorent un fait qui prouve que les grecs ne pensent pas comme eux sur e compte de leur futur souverain. Dès l'année 1824 des propositions furent faites au prince au nom des grecs par les députés grecs alors à Londres. Nous trouvons ce fait consigné dans le British-Monitor. Le Journal des débats le révoqua en doute alors; mais le journaliste anglais en appela aux députés de la Grèce qui se gardèrent bien de démentir son assertion.

Il est donc évident que les puissances n'auront pas eu dans cette affaire l'initiative que les journaux libéraux leur attribuent : elles n'auront fait que réaliser un vœu des grecs exprimé en 1824. (Gazette.)

Tandis qu'une odiense cabale s'agite en France pour nous ravir les conséquences du gouvernement représentatif, il commence à s'établir sur la terre de l'Égypte. O scandale pour nos antiques salons! O douleur pour tontes les douairières de l'ancien régime! Mehemed-Ali vient de réunir près de lui un conseil représentatif formés de députés élus par les villes et les provinces, et il leur a déjà soumis quelques questions de législation et d'administration. Mais voici bien une autre horreur! Un JOURNAL, rédigé en arabe et en turc, qui contiendra les réso-lutions de la nouvelle assemblée, sera publié au

Qu'en vont dire nos grands pourfendeurs pu jour-NALISME? Ne vont-ils pas s'écrier que l'Égypte avait bien assez de la peste, qui est, selon eux, mille fois préférable à la presse?

Parmi tous les événemens qui ont signalé notre époque, aucun n'est plus remarquable que cette nouvelle conquête de la civilisation. Combien sont risibles les efforts des pygmées qui veulent l'étein dre dans son foyer, et qui revent des coups d'état contre notre charte, alors que le germe du gouvernement représentatif commence à se développer aux lieux où régnaient naguères les Mamelucks! (Const.)

- M. de Pradt vient de tracer un tableau des avantages conquis à l'humanité pendant l'amée 1829. C'est 1º l'indépendance de l'Amérique, 2º l'émancipation catholique d'Irlande, 3° l'affranchis-sement de la Grèce, 4° l'onverture des Darda-nelles; Constantinople deviendra l'entrepôt de l'univers; la Turquie va aborder une voie de civi-lisation dans laquelle l'Egypte marche déjà à grands pas; 5º enfin les progrès ont continué dans les arts, dans les sciences, par les découvertes et les cara-vanes savantes; plus éclairées, les nations sont devenues plas fortes et voilà ce qui importe, car la faiblesse des nations porte les gouvernemens aux écarts, et leur force commande au moins la cir-conspection. Ainsi 1829 lègue un noble héritage et une perspective consolante à 1830.

- Depuis quelque temps, dans les villages de Mesnilbront, llaute-Rive, Chasse, Fresnaie et au-tres qui forment la limite de l'Orne et de la Sarthe, il n'était bruit que d'on terrible animal qui chaque nuit sortait de la forêt de Perseigne pour dévorer les chiens de cette contrée. Dès qu'il était parvenn à saisir un de ces malheureax gardiens de nos habitations, il lui séparait la tête du corps, et de cette dernière partie ne laissait que la peau. Dans l'espace de trois semaines, plus de vingt d'entre enx lui avait servi de pâture, ils étaient sa vourriture de prédilection, comme le poulet pour le renard, le lapin pour le furet et l'agneau pour le loup. Il n'attaquait ni les hommes, ni les hestiaux. Enfin il a succombé sous les efforts reuris des gardes de la forêt et des paysaus voisins, qui, ayant fait une battue, sont parvenus à le cerner et à le tuer. On a reconnu que c'était une forte hyène;

mais comment était-elle parvenue dans cette forêt où jamais il n'en avait paru? c'est ce qu'on ignore. On présume que faisant partie de quelque ménagerie, elle aura trompé la vigilance de son conducteur, ou rompu les barreaux de sa loge. On dit que cette bête féroce, percée de deux balles et prête à expirer, faisait encore des efforts pour se lancer sur un chien qui se trouvait à ses côtés.

- Les journaux bavarois rapportent les détails d'une série effroyable de meurtres commis par un jeune homme de dix-neuf ans, nommé Goorges Wachs, dans une habitation isolée près de Vilsen-bourg Wachs était resté jusqu'à dix-huit ans un modèle de bonne conduite, lorsque, ses passions se développant avec une énergie mal dirigée, il s'a-donna sans retenue à tous les excès de l'intempérance et du libertinage. Pour satisfaire à ses pen-chans, il se livra d'abord au vol et n'eut pas tardé à payer cher ce coupable début, si plus d'une fois son père respectable fermier, ne l'avait soustrait à l'action des lois, en remboursant les laroins d'un

fils qui le déshonnorait.

Un soir, Wachs, ayant à faire réparer sa chaussure, s'était rendu chez un cordonnier avec lequel il se mit à causer amicalement, lorsque le son d'une pendule éveilla en lui la plus horrible tentation. Il exprima le doute que l'heure sonnât juste; le cordonnier, pour le désabuser chercha ane montre d'argent. A cette vue, Wachs ne se possède plus; il saisit le marteau et assène un coup mortel sur la tête du malheureux artisan dont la femme ne tarde pas à partager le sort. Wachs sort avec la montre et quelqu'argent que recelaient les poches de ses victimes. Il sort, mais les enfans viennent du jardin à sa rencontre ; l'une ; Catherine, avait neuf aus; l'autre, garçon de trois à quatre ans, veut l'embrasser. L'assassin craint des témoins. Il brise la tête du petit malheureux sur le seuil de la porte; sa sœur va se refugier près de ses parens et les trouve baignés dans leur sang. Wachs saisit alors le fatal marteau et frappe Catherine qui tombe sans connaissance entre les cadavres de son père et de sa mère. Des voisins arrivent quelques heures après Ils reculèrent en frisonnant devant l'affreux spectacle qui se présentait à leurs yeux. La pauvre Catherine vivait seule encore, olle leva la tête, nomma le meurtrier et poussa un soupir qui sut le dernier. Wachs a été décapité en octobre.

- Le matin, dans leurs courses, les hommes ont adopté l'usage des comfors. C'est le nom donné en Angleterre, par les coachmen, à un petit schall dont ils ont toujours soin de s'envelopper tout le

bas du visage.

- M. de Humboldt a vu dans le gouvernement d'Astracan un fakir (moine mendiant) qui , depuis 15 ans, n'a pas quitté sa place; en été comme en hiver. il reste accroupi dans un coin d'une cabane faite en planches de hois, et il abandonne le soin de sa personne à crux qui veulent s'en charger par miséricorde.

— Samedi dernier, au soir, une personne perdit sa bourse dans la ménagerie de M. Martin à Paris. Ses gens cherchèrent inutilement, et l'on renonçait à l'espoir de le retrouver, mais M. Martin a clevé an gros perroquet de l'espèce du haras. Cet oiseau fait admirablement la ronde dans toute la salle, et le 4 au matin, le haras a rapporté la bourse à

- On lit dans l'Aviso de la Méditerranée :

« Un ancien militaire habitait avec sa femme un appartement dans la rue des Chaudronniers, à Toulon. L'épouse, paralytique, ne pouvant sortir du lit ni parler, n'avait que son mari pour la soigner. Dans la nuit, le mari se lève pour donner quel-

que chose à sa femme; il tombe et meurt frappé d'une apoplexie foudroyante. Personne ne vient dans leur chambre, et deux jours se passent ainsi pendant lesquels cette malheureuse femme a été livrée aux plus terribles privations, auprès de son époux étendu sans vie sur les carreaux. Enfin, la police a ouvert l'appartement, et ou a pu porter secours à cette infortunée.

- Mile. Sontag, devenue Mme. la comtesse de

Rossi, va partir pour Berlin.

-On nous écrit de Batavia, le 10 septembre 1829: Après quelques jours donnés au repos, je viens remplir ma promesse en vous fournissant des détails sur ces possessions trop peu connues en Europe. La ville proprement dite, autrefois entou-rée de murs, de bastions, et fermée de cinq portes, est un parallélogramme d'environ six cents perches de long sur quatre cents de large, entouré de vastes fossés, et coupé en deux parties égales par le Gi-Livong, on grande rivière. Le château, également bien fortisse, contenait l'habitation du gouverneur général, la salle du conseil, les bureaux et les magasins de la compagnie des Indes. La ville, régulièrement bâtie, possédait quatre églises et des édifices remarquables pour une cité éloignée de plus de quatre mille lieues de sa métropole. Le gouverneur-général Daendels, convaincu que Ba-tavia n'aurait jamais plus à se défendre d'un ennemi intérieur, fit raser le château, les remparts et tous les ouvrages extérieurs. Sa première idée avait été d'abandonner entièrement la ville, a cause de son insalubrité, et de faire de Sourabaije la-capitale des possessions bataves orientales; mais ayant été contrarié dans ce plan, il n'en discontinua pas moins de sacrifier l'ancienne Batavia à une cité nouvelle, qu'il voulait élever dans l'inté-rieur à la hauteur de Weltevreden. Il y sit même bâtir de superbes casernes, et y jeta les fondemens d'un palais pour les gouverneurs, qui vient d'être achevé, mais où l'on réunira seulement tous les bureaux civils et militaires.

» On croit généralement la population de cette capitale beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est. Le dernier dénombrement, qui date de 1824, porte le nombre des Européens ou descendans d'Européens à 3,025; celui des Javanais ou Malais à 23,108; celui des Chinois à 14,708; celui des Arabes à Gor; celui des esclaves à 12,419. Total de la population de la ville et de la banlieue, 53,861 ames, non compris les officiers de tous grades, leurs familles, les soldats et tout ce qui appartient à la garnison de Weltevreden. La population de la résidence ou province de Batavia , qui est divisée en quatre arrondissemens ou quartiers, était à la même époque de 182,654 âmes. (J. de Paris.)

# PAYS-BAS.

Liége, LE 11 JANVIER.

Décidément M. van Crombrugghe n'a point accepté les fonctions de gouverneur de la province d'Anvers. La Gazette des Pays Bas l'annonce en ces termes :

M. le conseiller d'état van Crombrugghe, bourgmestre de la ville de Gand, avait accepté les sonctions de gouverneur d'Auvers, il était décidé à les remplir, si S. M. l'ent exigé, et il les eut certainement remplies avec le zèle et le talent dont il a fait preuve dans d'autres fonctions publiques. Cependant ses relations de famille ; l'isolement où il se serait trouvé, les inconvéniens qui lui ont para attachés à un genre de vie nouveau pour lui, et à une représentation fatignante, lui ont fait désirer d'ètre dispensé de ces nouvelles fonctions. Tels sont les seuls motifs de la résolution qu'il a prise, et pour concevoir combien tout ce qui a été dit sur ce motifs est sans fondement, il suffit de se rappeler que MM. les bourgmestres des villes ont tous, ainsi que MM. les gouverneurs, reçu une circulaire dans le même sens au sujet du message royal du 11 décembre dernier, et que le gouvernement n'a exigé ni des uns ni des autres la déclaration d'adhésion que l'on prétend avoir été refusé par M. van Crombrugghe. Ce fait est donc absolument et entièrement controuvé. »

- On dit que, par suite du refus de M. van Crombrugghe, c'est M. Vander Fosse, actuellement gonverneur du Brabant septentrional, qui sera gou-

werneur de la province d'Anvers.

- M. Reinhold remplace comme envoyé près de la confédération suisse, M. de Liedckerke Beau-fort, nommé ministre plénipotentiaire à Rome, en remplacement de M. de Celles.

-On lit ce qui suit dans le Drapeau Blanc : « Nous » devons démentir ce qu'annonce la Gazette de ce » soir, que le prince d'Orange sollicite auprès du Roi le remplacement de M. van Maanen, sauf à » lui donner une haute marque de distinction. Il » est également contraire à la vérité que le prince d'Orange ait contribué en rien au remplacement » de M. van Gobbelschroy. »

— M. d'Eerens, nommé récemment directeur général de la guerre, est né dans les environs de Breda; c'est le National qui le premier a prétendu qu'il était de Mons. Nous répétons donc que tous les employés du ministère de la guerre sont hollandais et que le département même a son siège à La Haye; auparavant la direction de la marine était seule fixée à La Haye, et celle de la guerre était alternativement dans le Nord et le Midi.

(Courrier des Pays-Bas)

- D'après le Journal de Luxembourg , deux personnes du culte catholique désirant contracter mariage avec des personnes du culte protestant, se sont adressées au saint-siège pour obtenir des dispenses nécessaires, qui, après une longue attente leur ont été refusées. On signale l'impossibilité où l'on se trouve de forcer le saint-siège à accorder des dispenses, comme une lacune dans le concordat.

- Un abonné du Courrier des Pays-Bas, dans quelques réflexions relatives à la loi sur l'instruction publique et les certificats de capacité, révèle le fait suivant, pour démontrer les abus dont ces certificats seraient le prétexte : « Un littérateur distingné, count par plusieurs ouvrages, par un pro-fessorat brillant et justement apprécié en Belgique comme en France, a dû subir ses examens à Bruxelles. On lui fit traduire du grec et du latin. Il donna des preuves non équivoques de capacité et même d'une science prosonde. Quel fut le résultat de cet examen qui tourna à la confusion de ses examinateurs? On lui défendit d'enseigner le grec et le latin !! Ce n'est que quatre à cinq ans plus tard (il y a six semaines, à pen-près) qu'il lui fut per-mis d'enseigner ces deux langues qu'il possède dans

une rare perfection.

» Je pourrais citer cinquante faits tout aussi révoltans. Qu'on interroge les instituteurs et profes-seurs de la ville de Bruxelles, ils diront à combien de vexations ils ont été en but pour obtenir

des certificats de capacité.

- On avait espéré que Bruxelles aurait été le siège du département des affaires du culte catholique, avec d'autant plus de raison que le ministère de la guerre vient d'être fixé en permanence à La Have : anjourd'hui on lit avec étonnement dans la Gazette d'Amsterdam que la nouvelle direction pour le culte catholique a été installée à La Haye et y restera provisoirement; chez nous ce mot n'est guère rassurant.
(Journal de la Belgique)

- Le ministère doit avoir des organes aussi bien que l'opposition; c'est un droit que nous ne contesterons pas au gouvernement, qui, en l'exerçant, rend hommage à la presse périodique. Mais un fait qu'il est alors nécessaire de constater, c'est l'influence respective des journaux indépendans et ministériels eu égard au nombre de leurs abonnés. On a persuadé au roi de France que la Gazette compte 32 mille abonnés, et Charles X a appelé au ministère Polignac et ses collègues; de même on a persuadé au roi des Pays-Bas que les feuilles ministérielles récemment créces on réorganisées à Liége, à Gand, à Bruxelles et en Hollande, comptent des milliers d'abonnés, et le roi, voyant dans ce fait qui est faux, l'expression de la majorité des citoyens, conserve et renforce son mi-nistère. Le journal de Libry a, dès son apparition, prétenda que la législation sur la presse était insuffisante et a développé ce thême pendant six mois; le gouvernement a cru que cette opinion da National était l'opinion nationale, et a proposé une

Le journal de Libry a imaginé un pouvoir dictatorial, dénié aux états généraux le droit de refuser le hudget et établi la légitimité des coups-d'état et

du despotisme de Bonaparle; peu de temps après le gouvernement a menacé de mort la deuxièn chambre, déclaré que l'état était une monarch tempérée par une constitution émanée du roi son propre mouvement, et réclamé pour ses arie l'obéissance aveugle qu'on accordait aux décrets in périaux. Le journal de Libry a, de la manière plas bratale, provoqué la destitution des fonctionnaires publics qui ne professent pas tons principes ministériels, et quelques jours après a imposé le message du 11 décembre comme syn bole de croyance politique à tous les officiers à parquet et à tous les membres de l'ordre administration Dans le Nord , les Nederlandsche Gedachte publiaient des articles analogues à ceux du galene Il est impossible de ne pas voir quelque liaison es tre les articles des journaux ministériels et les ach (Courrier des Pays Bas.) du ministère.

- Une des questions les plus célèbres de de civil est celle de savoir si la loi du 17 nivose anl a aboli les gains de survie attribués à l'époux su vivant par les anciennes coutumes? Merlin di oui, Daniels dit : non; les cours de cassation France et de Liége ont suivi l'opinion de Merlin la cour de cassation de Bruxelles a adopté l'opinia de Daniels. Cette double jurisprudence paraissi fixée, du moins jusqu'à l'établissement de la hau cour, lorsque le tribunal de Maestricht adopta con tre toute attente l'opinion de Daniels et de de Bruxelles ; la cour d'appel de Liége a maintenu jugement et son arrêt est déféré à la cour de cass tion de Liége qui aura à choisic entre sa propreja risprudence et celle de la cour de Brazelles. Cell question doit intéresser un grand nombre de fi

- Nous serions bien aise d'apprendre pourque M. le receveur du timbre extraordinaire (ad-interim fait frapper trois empreintes sur le papier du Jour nal du Commerce et sur celui du Pilote, et des seulement sur le papier du Journal d'Anveis? (Pilote d' Anvers.)

- On lit l'article suivant dans la Gazette d

Pays Bas :

Contribution personnelle. - Les contribuable ont la saculté de se cotiser et de se taxer en mêmes. Tel est le principe de la loi da 28 il 1822, sur la contribution personnelle. A cet les receveurs sont tenus de faire remettre à don cile de chaque contribuable un bulletin à rempl contenant une série de questions, en marge quelles il sustit de consigner ses réponses (art de la loi.) Si on habitant ne sait pas écrire, ou n'est pas assez instruit pour comprendre le conle de son bulletin, il a la faculté de répondre verbale ment au receveur sur les questions qui y sont con prises, et ce sonctionnaire est tenu, d'après l'a 56, de remplir sans frais le bulletin pour le col tribuable. L'administration des contributions dies tes a déjà fait connaître par une résolution du mai 1829, nº 48, que S. M. désire « qu'on s'al tienne de toute application d'amendes aux conti buables, qui, en ce qui concerne la valeur locali et les portes et fenêtres, auraient fondé leurs déch rations sur des expertises et recensemens antérieul pourva que les objets, donnant lieu à la contrib tion, n'aient subi aucun changement. »

En déclarant le nombre de fovers ouverts et se référant aux déclarations antérieures, où la leur locative a été estimée, et dans lesquelles nombre des portes et scnêtres a été établi, contribuable se garantit de toute amende. Il n' donc que la valeur du mobilier pour l'estimal de laquelle il peut avoir besoin de l'entremise experts, mais d'après l'art. 57 de la loi, il a enco la faculté d'estimer, sans risque d'encourir d'amendes, la valeur de son mobilier à raison de valeur locative quintuplée de toute la maison.

Telle est la règle générale pour les déclaration à faire par les habitans, pour le contribution sonnelle. Si, par exception à cette règle, et assecomme le porte l'art. 57 de la loi du 28 juin 1811 de venir à l'aide des contribuables qui trouverais de la difficulté à déterminer eux mêmes leur col sation, chacun d'eux a la faculté de faire, par des e perts nommés à cet effet, estimer, recenser dénommer les objets imposables, d'après les qualles premières bases de la contribution personnelle,

est évident que ce n'est pas dans l'intérêt du fise que ces recensemens ont lieu, mais bien dans celui des habitans qui veulent se servir d'experts. L'indemnité allouée à ces experts ne peut donc pas être envisagée comme une nouvelle charge pour les contribuables, et la loi du 21 décembre dernier n'a fait qu'autoriser la continuation de ce qui avait été réglé en conséquence de la loi du 28 inin 1822

- Le rapport de la commission des pétitions sur celle de M. J. Delestrée, faite dans la séance du 8 décembre dernier, contient ce qui suit:

« Organe de la commission des pétitions, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur celle présentée à VV NN. PP. par le sieur Julien Delestrée,

poprriétaire à Bruxelles.

Il expose que l'année dernière il vous a présenté une requête tendante à engager quelqu'un de VV. NN. PP. à faire une proposition de loi pour obtenir ensin une législation équitable sur les conflits de juridiction; et abroger les dispositions inconstitutionnelles, iniques et monstrueuses, comme il dit, que le gouvernement est dans l'usage d'appliquer à la matière.

» Comme jesqu'à ce jour, rien n'a été fait à cet égard, il vous réitère sa demande, d'autant plus que sa requête avec les mémoires à l'appui et les rapports favorables de LL. EExc. les ministres de la justice et de l'intérienr, dans une affaire qui lui est personnelle, est restée sans effet.

Cette affaire est connue à VV. NN. PP. ; il s'agit

d'une entreprise qu'il a faite des travaux d'entretien de la promenade du parc à Bruxelles.

- » Une contestation s'étant élevée à ce sujet, l'affaire fut enfin renvoyée devant le tribunal de Louvain. C'est alors que monsjeur le gouverneur par intérim du Brabant méridional éleva le conslit, dont le sieur Delestrée se dit la victime, ses ouvriers ayaut été chassés, le contrat annulé par une des parties contractantes, devenue juge et partie, son mobilier enlevé et son cabinet forcé; c'est dans l'intérêt général, plutôt que dans le sien, qu'il sollicite une nouvelle législation sur la matière des conslits; celle existante est à son avis abrogée par les art. 164 et 165 de la loi fondamentale. La loi du 16 juin 1816 a déterminé le mode à suivre d'après lequel les contestations sur la propriété et les droits qui en dérivent alors pendantes devant les autorités administratives, devaient être transférées aux tribunaux ordinaires : quelques jours avant, le roi même avait déjà consacré les mêmes principes par son arrêté du 5 juin. L'arrêté du 5 octobre 1822, en renversant les articles susdits de la loi fondamentale et la loi du 16 juin 1816, a rétabli le système des conflits sur des bases beau-coup moins libérales et plus iniques que celles de législation française (c'est toujours le pétitionnaire qui parle), et c'est par cet arrêté qu'on a basé le conflit dont on se plaint, et cela dans un moment où un arrêté des tribuoaux passé en force de chose jugée, immuable par sa nature, était inter-venu sur une compétence, qui était la question principale des deux instances, qu'il a soutenues.
- » Il sait encore ressortir l'inconstitutionnalité de l'arrété du 6 octobre 1822, en citant l'art, 166, la section 2 du chapitre 4, et la section 7 du chapitre 2 de la loi fondamentale.

. Il avance que non seulement la législation actuelle sur les conflits est monstrueuse, attentatoire aux droits des citoyens, mais qu'elle est également préjudiciable au trésor, auquel il cause une perte de vingt-cinq millions, d'après le calcul qui en

Votre commission, considérant que cette requête contient des vues sur la question des conflits, laquelle sera un jour agitée, est d'avis de la déposer

au greffe. n

Cette conclusion a été adoptée ; l'impression et la distribution du rapport aux membres a été pareillement ordonnée.

- On annonce que le magnifique album dont il a été fait hommage à M. de Potter, à l'occasion du nouvel an, va être reproduit par la gravure; ainsi les diverses pièces de ce recueil dû au talent de plusieurs de nos plus habiles artistes et amateurs, et dont quelques-unes sont, dit-on, des chefsd'œuvres, seront offertes au public.

Le chambre du conseil du tribanal de Gand draient s'as-ocier à cette entréprise sont invitées a renvoyé les prévenus de Zinzerling et consors, à signer les listes de souscription que l'on fait devant la chambre de mise en accusation de la cour supérieure de Bruxelles.

- M. Eeckhout a nié dans les journaux d'avoir contribué à orner l'album offert à M. de Potter. M. Engène Verboukhoven public à ce sujet la lettre suivante :

» J'ai lu avec un prosond étonnement, messieurs, la lettre que M. J. J. Eeckhout a fait insérer dans la Gazette des Pays-Bas et le National. M. Eeckhout prétend n'avoir point donné de dessein pour l'album que quelques personnes et moi avous offert à M. de Potter, et à ce sujet, il raconte une petite histoire d'inquisition exercée, dit-il, sur ses opinions. Voici ce qui s'est passé. J'ai demandé à M. Eeckhout, comme à beaucoup d'autres artistes, un dessin pour l'album qui devait être présenté à M. de Potter; l'album qui devait ette prosente a louange, n'a pas M. Eeckhout, je dois le dire à sa louange, n'a pas hésité en instant à me le promettre : il me l'a remis Lui-Même, quinze jours après, chez moi, dans mon atelier. C'était un dimanche, à midi; et monsieur Ecckhout, en me donnant ce dessin, m'a demandé ce que j'en pensais, si le sujet en était heureusement choisi : ce dessin à la Sepia représente le Tasse dans sa prison. J'ignore quels motifs ont pu déterminer M. Eeckhout à la dénégation publique d'un fait qu'il sait être vrai; mais peut être que quelques uns de vos lecteurs le devineront.

- Un sculpteur estimé, C. S. van Laer, vient de mourir à Saint Willebrod lez-Anvers, à l'âge de 78 ans et neuf mois. Peu de temps avant sa mort, cet artiste avait commencé divers ornemens d'église, genre auquel il s'était exclusivement con-

sacré depuis plusieurs années.

- L'abolition de la contraînte par corps est en discussion au conseil représentatif de Genève où elle paraît partager les opinions.

La nouvelle du refus de M. van Combruggle quelque effort que sasse la Gazette de Pays Bas, pour lui ôter toute couleur politique, sera accueillie partout avec une vive satisfaction. Bien que ce député appartienne à une partie de la chambre qui a donné plus d'une preuve de faiblesse, il était en possession d'une belle réputation de droiture dont ou est heureux de le voir aujourd'hui écarter luimême tout soupçon.

Plus tard, quand nos mœurs politiques seront plus fortes, le refus d'un gouvernement provincial, dans des circonstances pareilles à celles où nons nous trouvous, n'aura plus rien d'extraordinaire

ni d'inattendo.

Mais, au point où nons en sommes encore, de la part d'an homme qui ne s'est point forme à l'école du régime actuel, cet exemple de probité politique doit être estimé à trè-haut prix. C'est une grave leçon pour le pouvoir, que ce vieux magistrat, qui récemment encore s'est montré disposé aux concessions, se soit vu forcé cependant par son caractère et sa réputation d'honnête homme à repousser les faveurs ministérielles. Le refus de M. van Crombrugghe, en le rendant à la chambre, est d'une grande importance pour la prochaine discussion de l'odieuse loi de la presse. On se rappelle que son influence a été l'année dernière un des appois les plus fermes et les plus efficaces de cette liberté de communication de la pensée dans laquelle réside tout l'avenir de notre vie politique et notre civilisation.

SOCIÉTÉ POUR L'ENGOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

Liége, le 10 janvier 1830.

A MM. les rédacteurs du Politique.

Il vient de se sormer dans cette ville, avec l'autorisation des autorités locales, une association dont le but est d'y établir une exposition périodique de produits des Beaux Arts : dejà une foule de personnes recommandables, dont nons vous prions de publier la liste ci-jointe, se sont réanies pour former un fond destiné à couvrir les frais que doit occasionner une première exposition qui a été fixée au quatre avril prochain. Le salon sera ouvert pendant an mois les dimanches, lundis, mardis et jendis; les personnes qui voucirculer et qui sont déposées dans toutes les sociétés de la ville.

Nons prenons la liberté de vous en adresser une, dans l'espoir que vous vondrez bien recueillir des signatures au burcau de votre journal.

Nous aurons l'honneur de vous adresser sous

peu la circulaire aux artistes.

Agréez, messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire de la Société, L. ALVIN.

SOUSCRIPTION. Des expositions périodiques de productions d'artistes vivans ont lieu dans toutes les villes considérables du royaume : notre ville est la seule de son rang qui ne possède point une pareille institution, dont l'établissement serait; cependant, si utile et si honorable à la ville et la province de Liége.

Le montant de la présente souscription est destine à couvrir les frais d'une première exposition qui aura lien à la Société libre d'Émulation, dans intervalle do quatre avril au quatre mai 1830. Les signataires s'engagent à payer, une fois, la somme de deux florins des P.-B. La commission est composée comme suit : MM. Gravez, (présideut), Duval (vice-président), Alvin (secrétairetrésorier), Berleur, rentier, Jehotte, Fanton, Toussaint, essayeur, Oury, Deprez, avocat, Fraikin, doct, méd., Van Orle, pharm., Villégia, doct., Simonon, Ch. Marcellis, Hubart.

### SOUSCRIPTEURS.

MM. Lombart, doct. med. - Henrard, prof. de mus. — Jaspar, id. — J. Drion. — Bayet. — Fumier. — Del Marmol, adm. des dom. — A. Geoffroy. — Closset. — Guillery. — E. DD. Fassin. — Bozet. — Xav. Stiennon. — Adle Vaust, institutrice. Lévy, lecteur à l'Univ. — Le baron de Steiger. — J. B. Teste, avocat. — Denis-Collette. — Pouplain. — Rouveroy, échevin. — Chevron, archit. — Nagelmackers, banquier. — Fagot Jonniaux. — Le baron de Macors. — A. T. Stouls. — Osteaux. - L. Grisart. - Jalheau, professeur de musique. - J. Keppenne. - Voque. - Horne. - Hen-chenne. - Coclers - Cralle. - Prevot. - Kinappe. - J. Smets à Grivegnée. — Pétry-Drianne à G vegnée. — Hansez à Chênée. — Minette. — Cre-pedoff. — Decortis. — Fabry. — Forgeois. — Th. Xhaslaire, échev. — Grumelier, fils. — Ch. de Chênedollé. — Le baron de Sélys. — Denis-Renard. - A. de Stembert. - E. de Sauvage, avocat. - J. Behr. - E. Xhaflairc. - E. Béanin, président. - Urbain Fossoul. - C. Thuiller, fils. - Beaujean. - Lefevre. Montaigu. - De Spinettot. - De Collart-Tropillet. - Orban-Rossins. - De Rossins. Orban. — Bérard-Jourdan. — Victor Simoni — Ad. Lesoinne lecteur, à l'Université. — Le comte de Hamal. — F. Vaust, docteur chirurg. — Guieth. — Kaufmann. — Bouju. — Richard-Lamarche. — Terwangne. - Parmentier. - Dawans. - Lavacherie, doct .- chir. - Drion (Louis.)

# BIENFAISANCE PUBLIQUE.

Dejà depuis plusieurs semaines, MM. les officiera, les sous-officiers et les soldats de la 11º division sont venus au secours des nécessiteux de notre ville. Tous les jours quarante pauvres reçois vent du burcau de bienfaisance, une carte sur la présentation de laquelle il leur est fait à la caserne une distribution de vivres. De tels actes n'ont pas besoin d'éloge.

- On a va que les sociétés charhonnières des environs de Liége, se sont empressés à l'envi et spontanément de faire des distributions de combustibles aux panvres. La société de la Nouvelle Haye, indépendamment de la distribution qu'elle a dejà faite, vient de mettre trente-deux char-retécs de charbon gras à la di-position des pa-roisses qui en avaient le plus grand hesoin,

- L'année dernière, MM. de Saroléa de Cheratte sont venus au secours des pauvres de Cheratte, récemment ils viennent encore de leur faire distribuer 150 mesures de charbon.

Beonomie domestique. - On était jusqu'ici dans l'habitude d'employer le sel comme conservatif des légumes qu'on veut manger verts en hiver. On faisait de cette manière des provisions considérables en haricots coupés, haricots-princesses, fêves de marais, pois et autres. On a trouvé le moyen de se dispenser de sel, et l'on se borne à faire éprouver aux légumes frais, nettoyés et préparés, un bouillon dans de l'eau; on les lave ensuite à l'eau froide, et après les avoir laissé s'égoutter, on les répand sur des claies d'osier recouvertes de papier, et on les sèche, en été, au grenier, et plus avant dans la saison, sur les fours des houlangers, les buses plattes des étuves ou des poëles. On les enserme dans des boîtes garnies et couvertes de papier ou dans des sacs de toile, et on les place dans des lieux secs. L'ébullition rompt la tendance du légume à se pourrir, et le dessèchement achève de le préserver. Pour en faire usage, on fait cuire dans de l'eau de plaie et on étave.

Le sauer-kraut ne pourrait s'accommoder de ce même traitement, devant, ainsi que le porte son nom, s'aigrir dans son propre suc, développé par le sel; mais le chou blanc demande pen de sel si on veut l'avoir aigre. (Journal de la Belgique.)

- On a découvert dans les îles Manilles, une nouvelle espèce d'indigo ; c'est une plante connue ous les noms de payanguil et d'aranguil, dont les indigenes se servent pour produire une fort belle couleur bleue.

La quantité moyenne d'eau qui tombe dans les principales villes du monde a été établic par des observations de plus de cinquante années, ainsi qu'il suit :

Au Cap-Français (St. Domingue).	308	centimètre
A la Grenade (Antilles)	284	
A Calcutta (au Bengale, Asie).	205	
A Kendal (Angleterre)	156	D
A Liverpool (idem)	86	э
A Londres (idem)	53	2)
A Paris (France)	53	n
A Lyon (idem)	89	P
A Lille (idem)	76	
A Gênes (Italie)	140	
A Naples (idem)	95	
A Venise (idem)	81	
A Utrecht (Pays Bas)	73	
A St. Pétersbourg (Russie)	46	n
A Upsal (Suède)	43	n

Ainsi, d'après cette table, il tombe annuellement près de dix pieds d'eau à St.-Domingue, dans la ville du Cap. A Paris et à Londres la quantité s'y trouve à peu-près la même, ne s'élevant dans ces villes qu'à 18 ou 19 pouces. Un fait remarquable, c'est la différence énorme de l'eau qui tombe à Londres et à Kendal, ville qui n'est cependant éloignée que de 60 lieues de la capitale d'Angleterre. Cette différence provient de la position des deux villes : Kendal est située dans une vallée qui s'ouvre vers la mer, et dans laquelle les nuages s'engouffrent avec facilité, tandis que Londres est dans une plaine où la quantité de pluie est toujours moindre que dans les pays montagneux.

# VILLE DE LIEGE.

Le bourgmestre et les échevins, vu l'article 17 du réglement sur la voirie urbaine, fait par le conseil de régence le 26 juin 1827, lequel laisse au collége le soin de régler la circulation dans une rue ou passage quelconque, arrêtent;
Aucune voiture suspendue ou non suspendue ne pourra pénétrer dans la rue Lulai des Féves, que par l'entrée du côté de la nouvelle rue de la Cathédrale et par celle derrière

St. Martin-en-Isle.

Il sera placé des écriteaux peints indiquant l'entrée et la sortie de cette rue. Les contraventions seront punies conformément à l'art. 66 du susdit réglement.

A l'hôtel-de-ville, le 2 janvier 1830.

Le bourgmestre, chevalier de Mélotte-d'Envoz.

Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa.

# ETAT CIVIL DE LIEGE, du 9 janvier.

Naissances : 5 garçons, 3 filles.

Décès 1 garç., 2 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir: Nicolas Germay, âgé de 41 ans, ouvrier armurier, faubourg Saint Léonard, célibataire. — Oudon Wery, âgé de 79 ans, rue Pierreuse, veuve de Dieudonné Thomas. — Marie Marquerite Grise, âgée de 77 ans, couturière, rue de la Cloche, veuve de Lambert Braive. — Marie Josephe Blecher, âgée de 61 ans, marchande, faubourg Sainte Margnerite, épouse de Lambert Joseph Coppé.

# ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le 3 janvier, il s'est ÉGARE une CHIENNE d'arrêt, ré-pondant au nom de Fiorella, poils épagneuls, tête, oreilles et tâches brunes, les 4 pattes blanches. Récompense à qui la ramenera à la Société militaire.

## AUX ARMES DE FRANCE.

AUX ARMES DE FRANCE.

MAGASIN DE QUINCAILLERIE anglaise, bijouterie, parfumerie, etc., de PAJOT, déballé pour 20 jours, rue Royale, à Liége. — Bijoux dorés, jais anglais, cabarets au prix de fabrique, rasoirs véritables Jhoon Barber, canifs et ciseaux fins, rasoirs fabriqués par un nouveau moyen, vendus à l'épreuve à 65 cents, savon de Windsor à 70 cents la douzaine, seul dépôt de la pierre de Chine, propre à donner le tranchant aux rasoirs sans le secours d'aucun autre moyen, prix de la boîte 65 cents, qui seront rendus aux personnes qui n'en seront point satisfaites ( cet article est breveté par S. M. le roi des Pays-Bas).

PAR BREVET D'INVENTION. — Extrait de marjolaine propre à enlever toutes sortes de tâches sur le draps, soieries, cachemires, etc., etc., sans altéaer les couleurs.

M. PAJOT se fera uu plaisir de démontrer, par des expériences, le moyen d'employer cette composition aux personnes qui visiteront le magasin.

Au MAGASIN Place-Verte, nº 780, sout arrivés les assortimens de lainages de France: tels que bas et chaussettes de toute qualité et grandeur, gilets, jupons, calçons, camisoles et robes d'enfans, en laine, en flanelle et en cachemirs, bonnets grecs, écharpes et nouveaux fichus en laine. Il y a les mêmes articles en tricoté. Bas de soie noirs et blancs, bas fil d'Écosse, grand choix de bas de coton à jours ainsi qu'unis, gros de Naples et Florence noir, foulards des Indes et autres, cravattes de soie noire et de fantaisie, idem Indiennes, batistes, barèges et autres, fichus en tous genres, crèpe de Chine, indigène, cotonnettes, madras et mouchoirs de poches, toiles, et les plus beaux linges de table damassé etc., etc. Au plus grand choix et à des prix très avantageux.

A VENDRE un BON PIANO de rencontre, à 6 octave et 4 pedales. S'adresser rue Pont-d'Avroy, nº 576.

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée nº 71. S'adres ser au quai d'Avroy, nº 571.

Une FILLE munie de bons certificats, désire se PLACER comme FILLE DE BOUTIQUE. S'adresser rue des Carmes, nº 436.

On désire trouver à LOUER, soit dans la paroisse de St Jacques, soit dans celle de St-Christophe, une MAISON com-posée de 5 à 6 chambres de maîtres, cuisine, etc., avec jardin si possible. S'adre ser nº 680, rue du Pot d'Or.

La PERSONNE qui désire ACHETER un BIEN RURAL est priée de passer au bureau de cette feuille.

( ) En vertu de jugement, il sera VENDU à l'enchère, le 14 janvier 1830, 2 heures après-midi, par le ministère de Me BERTRAND, notaire à Ljége, et par devant M. le juge de paix du canton du Nord de cette ville, en son bureau rue Neuvice, les quotités de RENTES ci-après, savoir :

ler Lot. — 2<sub>1</sub>9 d'une rente de 605 florins 71 cents, due par la ville de Liége.

2º Lot. — 2<sub>1</sub>3 d'une rente de 92 florins 63 cents, due par la commune de Bilsen.

3º Lot. — Trois florins 6 cents, partie d'une rente de 23 florins 62 cents, due par le gouvernement français;

4º Lot. — 4<sub>1</sub>9 d'une rente de 50 florins 32 cents, due par la commune de Chenée et autres;

5º Lot. — 4<sub>1</sub>9 d'une rente de 37 florins 14 cents, due par la commune de Chenée.

6º Lot. — Et 4<sub>1</sub>9 d'une rente de 54 thalers 47 gros, soit 94

6° Lot. — Et 419 d'une rente de 54 thalers 17 gros, soit 94 orins 88 cents, due par la ville de Malmedy.
S'adresser audit M° BERTRAND, notaire.

### BELLE VENTE D'ARBRES

Lundi, 18 janvier 1830, à onze heures précises du matin, les héritiers de M. le baron De Pitteurs de Budingen de Rosoux feront VENDRE aux enchères par le notaire HOUSSA de Waremme, dans la prairie dite Bonne Hoffe, joignant au château de Rosoux, une quantité d'environ 300 beaux BOIS BLANCS, sapins, ormes, frênes, tilleuls et maroniers d'une grosseur et d'une hauteur remarquables. — A CREDIT moyenment cantion. nant caution.

L'on DEMANDE pour la campagne, un JARDINIER-DOMESTIQUE; non marié, de l'âge de 24 à 40 ans. — S'adresser au bureau de cette feuile.

Une PERSONNE d'un âge mûr, hollandais natif, muni de bonnes attestations, sachant traduire du français en hollandais et en allemand, désirerait se voir placer comme secondant dans un pensionnat ou dans un bureau. S'adresser au bureau de cette feuille.

Une PERSONNE allemande de 20 ans, sachant un peu le français, DESIRE se PLACER dans un ménage, pour le soigner. S'adresser quai de la Sauvenière, n° 821. 528

Ch. HOUBAER VENDRA mercredi prochain, 2 heures de relevée, en sa salle rue derrière le Palais, nº 50 des bois de lits, commodes; armoires, secrétaires en acajou poèles, des fauteuils et plusieurs douzaines de chaises zobrées de la fabrique de Bruxelles; beaucoup d'objets en albâtre tel que vases à corbeille, des fruits et des vierges; — 3457 bon teilles de bon VIN de Bordeaux, — des instrumens de musique quantité de linge, hardes etc.. etc.

Vente définitive et sans remise par licitation

D'une belle MAISON DE COMMERCE, située à l'entré du faubourg Ste.-Marguerite, n° 54, le jeudi, 21 janvie présent mois, à deux heures de l'après-dinée, en la séance du juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville. — Cette maison se compose d'une grande boutique sur la rue, cabinet ensuite et pièces, trois chambrés au pre mier étage et trois au second, avec un quartier séparé, bât à neuf, derrière ladite maison, deux greniers et caves sou le fonds, et un grand jardin au bout duquel se trouve un belvéder en terrases avec souterrains.

belvéder en terrases avec souterrains, S'adresser pour les renseignemens au notaire PARMEN TIER, place de la Comédie, chargé de cette vente. 52

### VENTE APRÈS DECÈS

Jeudi 14 janvier, à deux heures de relevée, il sera vend par DE LONCIN au Beguinage de St-Abraham, rue de Gélestines, nº 797. Tous les MEUBLES, L1NGES et EFFET delaissé par Mlle. DUPERON. — Argent comptant.

Au nº 940, quai sur Meuse à l'Eau, îl y a â VENDR une partie de CHARBONS de BOIS propre à tout usage, o VEND en détail.

17) On informe les personnes qui voudraient entreprend la CONSTRUCTION d'une GRANGE, écurie etc., à Paire CONDROZ, commune de Clavier, que les plan, devis etc hier des charges sont déposés chez M. SELIGER à Paire en l'étude à Liége, du notaire KEPPENNE, où elles peuve en prendre inspection et faire leur soumission jusqu'au janvier.

### LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR.

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIEGE, ou Table des fonctionnaires composant les autorités administrative civiles, judiciaires et militaires de la Province, pu l'année 1830. Revu avec la plus grande exactitude, rédi sur des renseignemens officiels, et augmenté de plusie

Volume in-18 de 352 pages, bien imprimé sur beau papir broché et rogné, converture imprimée. Prix. 50 cm Le même cartonné, papiec maroquinéet étiquetté. 75 cm Idem relié en peau maroquinée. 1 ffor Idem doré sur tranche 1, 1 ffor 15 cm

Se vend:

A Liége, chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouverneme A Aubel, chez H. J. Mathias, libraire. A Warenime, chez Renson, libraire. A Huy, chez Godin, H. Knops et de Franquen, librair A Verviers, chez Renard Croisier et P. J. Renand. A Spa, chez Dommartin, libraire.

On trouve chez les mêmes :

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET po année 1830. Feuille grand in-plano, Prix 5 cents.

### COMMERCE.

Bourse de Paris du 8 jane. — Rentes 5 p. 010, jouisse du 22 sept. 1829, 108 fr. 55 c. — 4 112 p. 010, jouisse du 22 sept., 106 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 010, jouisse 22 dec. 1829, 84 fr. 50 c. — Actions de la banque, 6 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 82 ir. 114 Emprunt d'Haïti, 440 fr. 00 e.

Bourse d'Austerdam, du 9. janvier. — Dette active, 116. — Idem différée 1 114. — Bill. de ch. 26 112. — Syndicat d'ainortissement 4 112, 101 518. — Rente remb. 2 98 718. 44 Act. Société de comm. 89 314 010. — Russ. Bet Ce 5, 105 118. — Dito ins. gr. li., 69 112. — Dito C., Ilam 000 010. — Dito em. à L. 5, 102 114. — Danois à Longo 114. — Ren. fr. 3 o10, 84 718. — Esp. H 5 112, 48 Dito à Paris, 11 118. — Rente Perpét. 63 314. — Vienne Banq. 0000 00. — Métall., 101 318. — A Rot. 1er 1. 0 0. — Dito 2e 1, 000 019 00. — Lots de Pologne, 000 00 010. — Naples Falconet 5, 88 5116. — Dito Londres 99 518 00.

Bourse d'Auvers, du 9 janv. - Cours des Effets des !

Changes.	à courts jours.	a 2 mois.	à 3 mo
Amsterdam. Londres. Paris. Francfort. Hambourg.	47 3 <sub>1</sub> 8 A 36 1 <sub>1</sub> 16 35 1 <sub>1</sub> 4 P	35 7,8	46 7 <sub>1</sub> 8 35 11 <sub>1</sub> 16 34 7 <sub>1</sub> 8

H. LIGNAC, imprim du Journal, place du Spectacle, à Lie